



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1340

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que :

1. Lors de sa séance du 22 avril 2024, le conseil a adopté le Règlement numéro 1340 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1340 DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MASCOCHE EN 10 DISTRICTS ÉLECTORAUX

2. La Commission de la représentation électorale du Québec a examiné le règlement mentionné ci-dessus et a avisé la Ville, par lettre en date du 30 mai 2024, qu'aucune approbation n'était requise de sa part concernant ce règlement car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3. Ce règlement entrera en vigueur le 31 octobre 2024 et peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville situé au 3034, chemin Sainte-Marie à Mascouche, durant les heures de bureau et le site Web de la Ville <https://mascouche.ca/mairie/avis-publics/>.

Donné à Mascouche, le 5 juin 2024.

La greffière et directrice des services juridiques,

Original signé par

Me Nathalie Bohémier
greffe@mascouche.ca